



marché américain encore plus attrayant pour les exportateurs canadiens, ce qui aggraverait encore plus les préoccupations américaines concernant les importations en provenance du Canada.

Initiatives concernant l'étiquetage de pays d'origine

À l'été de 1998, le sénat des États-Unis a adopté une législation exigeant l'étiquetage de la viande de boeuf et d'agneau au niveau du commerce de détail, pour distinguer les viandes importées des produits américains. Cette loi aurait des conséquences défavorables graves pour les exportations canadiennes de viande de boeuf et de bovins. Le Canada a demandé des consultations en vertu des dispositions de règlement de différends de l'ALENA et présenté vigoureusement ses arguments contre ces dispositions devant le gouvernement et le Congrès. La clause concernée a été par la suite abandonnée et le Département de l'Agriculture des États-Unis a reçu instruction d'en étudier les implications. Le problème réapparaîtra probablement au printemps de 1999, une fois l'étude terminée.

En 1998, le Congrès a également envisagé l'adoption d'une loi sur l'étiquetage des fruits et légumes et d'une loi exigeant que les emballages de détail de fruits et légumes surgelés importés indiquent le pays d'origine sur le côté exposé (la pratique courante permet le marquage au dos des emballages ou ailleurs). Le Canada proteste depuis longtemps contre les propositions du gouvernement américain visant à exiger le marquage à l'avant des fruits et légumes surgelés et le gouvernement n'a encore rien fait pour se conformer à cette exigence au moyen d'une réglementation.

SURVEILLANCE DES DÉVELOPPEMENTS QUI AFFECTENT LES INTÉRÊTS DU CANADA

Article 110

L'article 110 de la loi américaine de 1996 sur l'immigration demandait au service de l'immigration et de la naturalisation de créer un système de documentation des entrées et sorties de tous les étrangers. Si cette clause était mise en œuvre, elle se traduirait par des retards massifs au passage des frontières canadiennes, déjà surchargées. En octobre 1998, la date d'entrée en vigueur a été reportée au 30 mars 2001, à condition

qu'elle ne perturbe pas de façon importante les échanges commerciaux, le tourisme ou d'autres mouvements transfrontaliers légitimes aux points d'entrée frontaliers.

Taxe d'affaires unique du Michigan

Les modifications de la Taxe d'affaires unique du Michigan pourraient avoir un effet majeur sur les entreprises canadiennes qui vendent au Michigan. Selon une juridiction élargie, les firmes extérieures à l'État n'ayant qu'une activité très limitée et aucun établissement commercial sont taxables et pourraient être assujetties à la taxe pour une période rétroactive de quatre à dix ans. À la suite de réclamations du Canada, le Michigan a convenu de retarder la pleine application de la Taxe d'affaires unique et de participer à des consultations avec l'industrie canadienne. Les consultations visent à informer les entreprises canadiennes des modifications et à trouver une façon de les mettre en œuvre qui soit plus acceptable pour les deux parties.

Pouvoir de négociation accélérée

Le pouvoir de négociation accélérée est un mandat accordé au gouvernement américain, selon lequel le Congrès établit les objectifs de négociation des États-Unis et approuve ou désapprouve, sans modification, les accords de libéralisation du commerce négociés en fonction de ces objectifs. La Chambre des représentants s'est opposée au pouvoir de négociation accélérée en septembre 1998, après un débat passionné, ce qui est une défaite grave pour la négociation accélérée et pour le bipartisanisme essentiel au leadership américain sur le plan international. À la suite des élections au Congrès à mi-mandat, le gouvernement s'est engagé à aborder de nouveau et sans tarder le problème avec le nouveau Congrès, mais aucune échéance n'a encore été fixée.

AUTRES DOSSIERS

Enquête du General Accounting Office

En septembre 1997, à la demande du sénateur américain Dorgan (démocrate du Dakota du Nord), le General Accounting Office (GAO) a procédé à un examen des importations américaines de blé canadien. Le GAO a rencontré de nombreux représentants du gouvernement et de l'industrie à Ottawa et à Winnipeg. Les hauts fonctionnaires canadiens et les représentants de la Commission canadienne du blé ont collaboré avec le GAO pendant toute son étude.